



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/286

Du 11 août 2022

Attribution du marché 2022-35 relatif à la maintenance préventive et curative des équipements d'alarmes anti-intrusions des bâtiments municipaux de la ville de Ris-Orangis (91130)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU l'article R2162-2 et R2162-4 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour le renouvellement du marché de maintenance préventive et curative des équipements d'alarmes anti-intrusions des bâtiments de la commune de Ris-Orangis (91130),

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible deux fois par période d'une année,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée, avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 27 juin 2022,

CONSIDERANT que neuf (9) entreprises ont présenté une offre dans le délai imparti à savoir avant le 18 juillet 2022 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société LA FRANCILIENNE DE SECURITE a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-35 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché relatif à la maintenance préventive et curative des équipements d'alarmes anti-intrusions des bâtiments de la commune de Ris-Orangis (91130) avec la société LA FRANCILIENNE DE SECURITE dont le siège social se situe 32 rue des Tournenfils – ZA Créapôle 1 – 91540 MENNECY.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché sans minimum et avec le montant maximum annuel de 70 000 € HT.

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible deux fois par période d'une année.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2022.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Ris-Orangis.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services